Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

Band: 5 (1764)

Heft: 4

Artikel: Memoire sur l'etat actuel de l'oeconomie rurale dans la partie superieure du canton de Basle et sur les moyens de la perfectionner

Autor: Christ

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382611

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

V.

MEMOIRE

SUR L'ETAT ACTUEL DE L'OECONOMIE RURALE DANS LA PARTIE SUPE'RIEURE DU CANTON DE BASLE.

ET

SUR LES MOYENS DE LA PERFECTIONNER.

PAR Mr. CHRIST,

BAILLIF *de* MÖNCHENSTEIN;

Membre honoraire de la Soc. Oecon. de BERNE.

MEMOIRE

Sur l'état actuel de l'Oeconomie rurale dans la partie ſupérieure du Canton de Bâle, & ſur les moïens de la perfectionner.

Hîc ſegetes, illic veniunt feliciùs uvæ:
Arborei fœtus alibi, atque injuſſa vireſcunt
Gramina.

Virg. Georg. Lib. 1. ℣. 54.

LE Canton de Bâle ſe diviſe naturellement en ſupérieur & en inférieur. Le Canton inférieur comprend les balliages de Riehen, petit Huningue, Liechſtahl & Mönchenſtein, qui ſont les plus voiſins de la capitale: Ils occupent en bonne partie la plaine, & leurs habitans cultivent principalement des vignes, des vergers & d'autres productions qu'ils aportent vendre journellement en ville. Pluſieurs villages s'adonnent auſſi beaucoup à la culture des prés & des champs; mais ce qui leur cauſe

nu

un très-grand préjudice, c'eſt que le fourage ſe vend preſque tout en ville, & que le fumier qu'ils peuvent faire eſt emploïé pour les vignes.

La partie ſupérieure comprend les balliages de Varnſpurg, Waldenburg & Homburg. Il ſemble que les habitans devroient s'attacher à mieux cultiver les champs, & ſurtout à élever du bétail, le païs y étant très propre. Cependant dans quelques endroits, particuliérement dans le Comté de Varnſpurg, il ſe trouve auſſi beaucoup de vignes; mais la plûpart ſe jettent dans les fabriques, abandonnent la culture de leurs champs, & n'eſtiment que les prés qui ne leur donnent aucune peine. Auſſi les païent ils à un prix exceſſif, & le laboureur qui ne peut en acquérir, n'étant point en état de nourrir du bétail, voit tomber inſenſiblement ſa culture & ſon commerce.

L'Etat toûjours attentif au bien du peuple, a pris la choſe en conſidération particuliére. Il a établi une commiſſion ou un bureau œconomique composé de huit membres; trois ſont pris de la Chambre œconomique, autant de la commiſſion du païs, & deux autres du grand Conſeil. Cette Commiſſion honorée de la confiance du Souverain, a été chargée de faire la viſite du Canton, de s'informer de l'état actuel de l'œconomie rurale, d'en examiner les défauts, de conſulter là-deſſus les païſans des lieux, de voir s'il y auroit des améliorations

à

à entreprendre ſuivant les différentes terres; quel emploi on pourroit faire des divers terreins, & quelles ſortes d'herbes ou de plantes y ſeroient les plus avantageuſes ſuivant leur nature: de s'informer juſqu'où & comment l'on pourroit nettoïer les pâturages, augmenter le bétail, & repartir les corvées dans une juſte proportion: de s'informer enfin de quelle maniére le village de Langenbruck, où toutes les terres ſont déjà à clos, eſt parvenu à l'état floriſſant où il eſt, & comment on y eſt venu à bout de ſurmonter les difficultés & les obſtacles qui ſembloient s'y oppoſer; en particulier comment on a pourvû dans cet endroit à l'entretien des pauvres, & on a réglé le pâturage du bétail, qui juſqu'à préſent avoit été entretenu ſur les friches ou landes, que nous apellons *ägerten*.

Voici les obſervations qui ont été faites dans cette viſite du canton ſupérieur.

Prémiérement, nous avons vû des landes ou *bruïéres*, en allemand du païs *ägerten*. Nous donnons ce nom aux terres communes qui de tems immémorial ſont en friche, & qui ſervent de pâturage au menu bétail. La plûpart de ces terres qui peuvent être miſes en labour appartiennent à des particuliers; mais elles ſont laiſſées incultes pour diverſes raiſons, & ſurtout parce qu'elles ne dédommagent pas des fraix de culture le propriétaire. Il s'en trouve dans

la

la plûpart des villages plusieurs centaines d'arpens.

En second lieu, il y a quelques portions de ces terres dont on a fait de *mauvais champs*, mais avec si peu de succès, que le laboureur après déduction faite de ses fraix, trouveroit mieux son compte d'acheter les productions qu'à les cultiver lui-même.

Troisiémement, il y a quelques *bons champs*, mais en petite quantité : en plusieurs endroits ils sont négligés par le manque de fumier.

Quatriéme observation : Il y a des *pâturages communs* : Ce sont ceux où l'on fait pâturer le gros bétail. Ces terres qui appartiennent aux communautés sont tout-à-fait négligées. On y laisse croître les buissons, sans que qui que ce soit s'avise de les extirper : on y laisse croupir les eaux, sans que personne daigne leur donner de l'écoulement. D'ailleurs les riches surchargent de leur bétail ces pâtures communes, & on les ouvre trop tôt, avant que l'herbe soit poussée à un certain degré. Lorsqu'ils s'agit d'y faire quelque ouvrage, personne ne veut en entendre parler, moins encore y mettre la main.

Cinquiéme observation. Dans cette partie supérieure on voit des *prés* sur les *montagnes*, ou dans les *bois*. Ces prés sont des possessions particuliéres dont les propriétaires n'ont que la prémiére herbe, & sur lesquels, dans quelques districts, les communautés, dès que la récolte est faite,

faite, ou après la St. Jaques, ou après la St. Michel ſeulement, peuvent y faire pâturer le troupeau commun. Il eſt aiſé de comprendre que ces prés là ne donnent que très peu de profit. Les propriétaires ne les fauchent qu'à la St. Jaques, & dans quelques endroits encore plus tard, dans le tems que l'herbe eſt déjà ſéche ſur pied, ce qui préjudicie à la ſeconde pouſſe; & au bout du compte on n'en retire pour ainſi dire ni foin, ni pâturage. De plus ces prés ſont pâturés juſqu'à l'entrée de l'hiver, & tellement pétris, ſurtout dans les années pluvieuſes, qu'on ne peut preſque les faucher l'année ſuivante; & comme on n'y fait aucune réparation, ces fonds quoique bons en eux-mêmes, ſont traités par les uſufruitiers, comme des terres abandonnées au pillage.

La ſixiéme obſervation regarde *la poſition des villages.* Les villages de cette contrée ſe trouvent pour l'ordinaire ſitués dans les vallées. Le peu de terres qui ſont à portée ſont des prés, & les champs ſont ſur des hauteurs & des pentes éloignées, qui ſe couvrent inſenſiblement de brouſſailles. Les habitans perdent la moitié du jour à aller & venir, & leur bétail eſt déjà fatigué avant que d'y être arrivé pour labourer.

Les *voitures* ont fait l'objet de notre ſeptiéme obſervation, & l'on comprend que celles que ces champs éxigent ſont très-pénibles, par le local ou la poſition du terrein.

Huitiéme obſervation. *Le fumier* eſt ainſi d'un tranſport très difficile ; car il en coûte beaucoup plus de peines & de frais pour le rendre ſur ces champs, qu'il ne peut jamais leur profiter ; c'eſt ce qui décourage le païſan des ſoins qu'il pourroit prendre pour les cultiver.

La neuviéme obſervation regarde *l'établiſſement des habitations éloignées*, ou écartées, que l'on empêche mal-à-propos; puiſqu'il eſt certain, que c'eſt ce qui a relevé plus d'une fois le païſan, qui en s'établiſſant au milieu, & à portée de ſes fonds, peut les cultiver plus commodément, & les ſoigner avec moins de frais.

L'objet de notre dixiéme obſervation a été *les rentes perpétuelles & irrédimables.* Dans leur origine elles ſont la rente de la valeur du fond. Il ſemble que cette redevance devroit exciter le propriétaire à les ſemer, à les cultiver : Mais elle l'incommode extrêmement, elle nuit à la circulation, & aux enclos : Ils ſont d'ailleurs diſperſés parmi des fonds libres & francs, enſorte qu'une petite piéce de bon fond, eſt ſouvent miſe au-deſſous de ſa valeur par ce moïen, parce que de ſemblables fonds, dont les rentes ſont conſidérables, ſont joints avec de bonnes piéces dans les ventes publiques, afin d'encourager l'acheteur, & que le Seigneur cenſier ne perde pas ſa rente.

Nous avons auſſi fait quelques obſervations *ſur l'intérêt de l'argent*, qui eſt trop bas parmi

mi nous. La facilité que nos païſans ont d'emprunter des ſommes à un intérêt très modique, devroit naturellement exciter leur activité, en leur fourniſſant des reſſources pour faire valoir leurs fonds. Mais cette facilité occaſionne un très-grand abus. Ils empruntent à un intérêt modique de l'argent, dont ils achétent à un prix exceſſif des fonds qui ſont d'un bon raport, & pourvû qu'ils retirent annuellement de ces fonds le montant de l'intérêt qu'ils ſont obligés de païer, ils s'embarraſſent fort peu qui acquittera enfin le capital.

Les *Seigneurs de fiefs* ont occaſionné notre douziéme obſervation. Dans pluſieurs diſtricts il y en a trois ou quatre : Ce ſont des Colléges, des Eccléſiaſtiques, ou des Laiques, dont quelques-uns même ne ſont pas du canton. L'un a des droits ſur les paſſations à clos, un autre ſur le foin, un autre ſur le grain : l'un prend les denrées en nature, l'autre reçoit de l'argent. Tout ce mélange d'intérêts différens & ſouvent oppoſés, eſt non-ſeulement très embaraſſant pour les particuliers, mais encore funeſte à l'agriculture en général.

Il occaſionne *un partage de fonds par menues parcelles*, ce qui diminuë le nombre des charruës. C'eſt nôtre treiziéme obſervation.

Enfin *le peu d'attélages*, ou de charruës qui reſtent, ſont tellement *chargées par les corvées*, qu'il y a lieu de s'étonner qu'il s'en trouve

encore quelques uns, puiſqu'un ſeul attélage eſt obligé d'exécuter ce que trois autres auroient fait ci-devant, & que les corvées ne font qu'augmenter plûtôt que de diminuer.

Ce ſont là tout autant d'obſtacles qui s'oppoſent à la perfection de notre agriculture, & à l'aiſance des gens de la campagne. Il s'agit donc de fixer un œil patriotique ſur ces maux, afin d'y apporter les remédes convenables. Nous commencerons par l'examen de nos landes & bruïéres qui ont attiré nos prémiers regards.

1. On devroit avant tout permettre d'enclorre ces *friches* & ces *landes* qui juſqu'à préſent n'ont reçû aucune culture, parce que certaines communautés prétendent y avoir droit de pâturage & que ſur ce fondement elles ſe ſont conſtamment oppoſées qu'on fermât aucune piéce ſans leur permiſſion ſpéciale. Elles alléguent pour raiſon que le propriétaire pour avoir cette liberté de clôture doit prouver que ſa terre n'eſt ſujette à aucune ſervitude. En vain allégue-t-il ſa propriété, on lui oppoſe l'uſage du pâturage commun ou du parcours, qui eſt la ruïne de toute bonne œconomie rurale. Quoi de plus injuſte en effet, que d'obliger un propriétaire à laiſſer ſes poſſeſſions ouvertes & ſans culture, afin qu'une brebis puiſſe à peine y trouver ſa nourriture, tandis que s'il les fermoit, & qu'elles fuſſent en défens, il pourroit en tirer de quoi entretenir une vache toute l'année? Il ſeroit d'ailleurs naturel de favoriſer

la

la culture de ces terres incultes par tous les moïens possibles, puisqu'étant placées sur le penchant de la montagne, elles dépérissent châque jour par les pluïes qui entraînent insensiblement les terres. Il faudroit y conduire des terres, ce qui ne se fera jamais tant que ces possessions seront vagues & abandonnées au public. Au lieu que si elles étoient fermées, on y feroit des rigoles pour écarter les eaux, & empêcher qu'elles n'entraînent les terres. On pourroit encore y conduire des marnes & d'autres engrais qui y resteroient; ce qui tourneroit à l'avantage du propriétaire : au lieu que suivant la pratique actuelle, ce feroit les possessions inférieures qui en profiteroient uniquement. On peut comparer cette partie de notre Canton à un toit de maison qui est découvert; elle a besoin de promtes réparations, de peur que tout l'édifice, toute l'œconomie rurale ne tombe en ruïne.

2. A' la suite de ces terres abandonnées, nous avons rangé *les mauvais champs*, qui à la vérité sont labourés & semés, mais presque à pure perte pour le cultivateur, qui déjà découragé de tout labour, ne prend pas de ces terres les soins qu'elles éxigeroient. Et ce n'est pas sans raison; car si l'on veut calculer avec lui, il se trouve que les graines qu'il y recueille lui reviennent beaucoup plus chères, que s'il les avoit achetées dans les gréniers publics; sans parler des casualités, des années de disette, de

la grêle, & d'autres accidens. Disons-le même; il nous est impossible de donner nos grains au même prix que nos voisins. Un arpent leur rend communément cent, tandis que les nôtres ne donnent que trente, & nos terres occasionnent beaucoup plus de frais de culture que les leurs.

On demandera sans doûte ce que nous devons faire de ces mauvais champs? Devons-nous les laisser sans culture? Je réponds que oui; puisqu'il vaut mieux les laisser sans les semer, que de les moissonner avec perte. Mais que déviendra nôtre païs? A' celà je réponds que le Législateur doit accorder aux particuliers la propriété entiére de leurs fonds, afin qu'aïant la liberté d'y cultiver ce qui leur paroît le plus utile & le plus de raport, ils puissent changer le superflu contre le nécessaire. On disoit autrefois, il sort de la Suisse des sommes prodigieuses pour les grains &c., rien n'est plus vrai; mais aussi que l'on suppute l'argent qui y entre par l'exportation de notre bétail, de nos fromages, de nos beurres & d'autres articles semblables. Or ne sont-ce pas ces achats & ces ventes, qui, balancées dans une juste proportion enrichissent l'Etat, & le rendent florissant? Qu'est-ce qui fait la prospérité des colonies des Indes, si ce n'est l'échange qu'elles font des productions qui y réussissent le mieux, contre d'autres que leur fournit l'Europe? Puis donc qu'il est démontré, que les deux classes de terres dont

nous

nous avons parlé ne ſont pas propres à la culture des grains; quel parti plus avantageux pourroit-on en tirer que d'en faire des prés qui ſeroient certainement de raport, comme on a déjà eû occaſion de s'en aſſûrer par diverſes expériences: & il ne faut pas craindre que les marnes ou les engrais artificiels manquent à nos cultivateurs induſtrieux, puiſque dans la plûpart des lieux on trouve des terres argileuſes, ou calcaires ſur la place même, ou dans le voiſinage. Il n'y a que les préjugés, les erreurs populaires, la pareſſe & l'envie, qui juſqu'à préſent aïent empêché de profiter de ces divers moïens que le Créateur nous fournit libéralement pour l'augmentation de nos revenus. Des propriétaires s'adreſſent-ils à une Communauté pour obtenir la permiſſion d'enclorre quelque piéce; on entend auſſitôt des clameurs qui s'élévent de toutes parts: Les plus riches ſurtout crient que tout ſeroit perdu ſi l'on accordoit ces clôtures. Mais ſi l'on demande à ces riches s'ils n'ont pas auſſi des enclos? ils répondent que oui, mais qu'ils les ont païés chérement, ou qu'ils les ont obtenus avec beaucoup de peine. Ils ſeroient donc fâchés de voir leurs concitoïens joüir d'un avantage dont ils ont été privés pendant long-tems. Par malheur encore, nos païſans en général entendent très peu l'art de tirer des terres un autre parti que celui qu'ils en ont tiré de tout tems: leur indolence naturelle les remplit de préjugés; pluſieurs même ſont animés de la plus baſſe jalouſie envers leurs combour-

geois laborieux, induſtrieux. Enfin pour l'ordinaire il ne ſavent point calculer le profit & la perte, ni balancer leurs revenus avec leurs dépenſes.

3. La culture que nos païſans donnent à ces mauvais champs, eſt ſurtout cauſe que les *bons champs* ne ſont pas cultivés comme ils devroient. Les païſans ne pouvant, vû la quantité de terres labourables, répandre ſur ceux-ci tout le fumier néceſſaire & en tems convenable, faut-il s'en étonner? puiſqu'en général on fait parmis nous tout l'oppoſé de ce que l'on devroit & que notre œconomie eſt entiérement renverſée: Nous avons les trois quarts de nos terres en champs, & le quart en prés, & ce devroit être tout le contraire. C'eſt auſſi ce qui très ſouvent ſert de prétexte pour s'oppoſer aux enclos; en ce que ſur vingt arpens de fonds aſſez mauvais, il s'en trouve à peine un de bon; ce qui donne occaſion au propriétaire de former des obſtacles contre la communauté ou les Seigneurs pour la paſſation à clos.

On dira peut-être qu'il ſeroit difficile de faire un choix ſur les terres auxquelles on accorderoit le droit de clôture. Mais il me ſemble qu'il n'y auroit qu'à permettre d'enclorre la bonne moitié des mauvais fonds, dès que le plus grand nombre des propriétaires y conſentiroient, & obliger le reſte à s'y conformer,

mer, ou à les vendre ſuivant une juſte eſtimation qui en ſeroit faite.

Un des grands obſtacles que l'on rencontre encore ici, c'eſt le morcellage des fonds en une infinité de parcelles qui eſt porté ſi loin parmi nous, qu'une piéce eſt quelquefois diviſée en huit portions, & qu'il y a rarement des païſans, je parle des plus riches, qui aïent ſeulement deux arpens en un mas. Lors donc qu'il s'agiroit d'enclorre une étenduë de vingt arpens, il y a une ſoixantaine de particuliers qui y ont portion; d'abord il faut beaucoup de peine avant qu'ils ſoient tous d'accord; enſuite il ſurvient des débats, ſoit pour la cloiſon même, ſoit pour l'amélioration du fond.

Un autre inconvénient naît de la méthode qui s'eſt introduite parmi pluſieurs propriétaires de ne vouloir enclorre que leurs meilleurs champs & les plus proches de leur demeure; & pour cela ils s'addreſſent à leur Seigneur pour avoir ſon conſentement & ſon approbation; ce qui eſt très préjudiciable à divers égards, en ce que cela donne occaſion à ceux qui s'oppoſent à tout changement, & dont le nombre n'eſt que trop grand, d'objecter qu'en fermant ainſi toutes les bonnes terres & celles qui ſont à portée, on détruit preſque toute la culture, & qu'on laiſſe entiérement incultes & déſertes les terres éloignées.

Le plus court ſeroit donc d'accorder dans tous les villages la permiſſion de clôture, mais en

en commençant par les fonds les plus éloignés, & en continuant dès-là peu à peu jusqu'au centre, de maniére qu'enfin toutes les possessions des particuliers seroient fermées. Les haïes sont surtout indispensables dans ces montagnes lorsqu'on veut y former de bons champs; elles empêchent ou du moins diminuent les funestes effets des vents, quand il vient du froid avant que le terrein soit couvert de neige; car ces vents froids pour l'ordinaire pénétrent profondement les terres, & déchaussent les bleds, ce qui fait périr les racines.

Si ce que je viens de dire avoit lieu, il en seroit bientôt par tout notre Canton comme à *Langenbruck*, où tout à été mis à clos. Dès ce changement le prix des fonds a quadruplé, & les dixmes ont toûjours augmentés. Si les raisons ne suffisent pas, de tels exemples doivent au moins faire impression sur le Magistrat & sur les sujets. On ne connoît point la mendicité à *Langenbruck*, & la communauté de l'argent des passations à clos a fait l'acquisition d'une montagne dont le revenu est destiné à païer les corvées & à fournir aux dépenses publiques: ils occupent leurs pauvres en leur donnant des terres à extirper, & il leur laissent une portion dans les pâturages publics pour y paître leur menu bétail. Mais où ces gens ont-ils apris toutes ces choses, & comment ont-ils pû sécouer le joug des préjugés populaires? D'abord ils avoient alors un Ballif

fort

fort entendu, & ils font la plûpart commerce de bétail, qui leur donne occaſion de voïager dans l'Argaüv & d'autres lieux voiſins, où ils ont remarqué l'œconomie qu'ils ont introduite chés eux, & qui approche beaucoup de la méthode Angloiſe. Leur activité & leur induſtrie mérite les plus grands éloges, & notre imitation; & je ne doute point que la culture de notre Canton ne prit une face nouvelle, ſi l'on y daignoit ſuivre un ſi beau modéle. On voit en effet dans ce village moiſſonner plus de graine ſur un demi arpent de prés ouvert, & qu'on peut labourer commodement dans une demi journée avec deux bœufs, qu'ailleurs on en recueille ſur deux arpens de champs labourés avec deux paires de bœufs pendant quatre jours, ſans compter bien d'autres frais que châcun peut aiſément imaginer. Ces gens là font ſur leurs piéces fermées d'abondantes récoltes. Ils les labourent ou les laiſſent en prés ſuivant leurs beſoins, & ainſi ſucceſſivement. C'eſt dans ce changement alternatif que conſiſte la vraïe proſpérité de l'œconomie rurale.

4. Venons aux *pâturages communs*. Ils ſont la honte des cultivateurs & la ruïne de toute bonne œconomie; & ils devroient autant choquer les oreilles du Souverain que pénétrer de douleur l'ame du peuple. Eſt-il poſſible que dans un ſiécle auſſi éclairé que le nôtre, où châque Prince, châque Souverain met tout

en

en œuvre pour retirer de ſon païs tout l'avantage poſſible, dans un ſiécle où l'on eſt convaincû que le bon emploi des terres fait la vraïe richeſſe d'un Etat, on ait encore ſi peu réfléchi comment on pourroit parmi nous rémédier à un ſi grand abus, qui en entraîne pluſieurs autres? Je vois dans ces communes deux principaux inconvéniens: On ne tire que très peu de profit du pâturage, & il eſt de même évident qu'on pourroit rendre ces terres d'un beaucoup plus grand rapport ſi elles étoient entre les mains des particuliers. Comme pâturages, on devroit à mon avis les mettre en état, ſuivant le preſcrit du réglement qui depuis peu a été imprimé par ordre ſuprême; pour ce qui eſt de la maniére de les remettre entre les mains des particuliers; j'ai communiqué mes idées dans un mémoire particulier, qui eſt à préſent ſoumis à l'examen.

5. Dans notre cinquiéme obſervation nous avons parlé *des prés des montagnes ou des bois.* En certains lieux où le pâturage ne commence qu'à la St. Michel, les propriétaires ont inutilement demandé la permiſſion de couper la ſeconde herbe de leurs prés, moïennant une ſomme d'argent qu'ils offroient à la communauté. En d'autres lieux où les propriétaires devoient avoir fauché l'herbe avant Ste. Verene, il leur a été refuſé de renvoïer cette récolte

colte jusqu'à la St. Michel. Car les communautés toujours attentives à empêcher que les pâtures communes ne soient diminuées, disent que depuis Ste. Verene jusqu'à la St. Michel, l'herbe peut suffisamment pousser pour être pâturée. Cependant cette permission a été accordée par une communauté par essai pour trois ans sous la cense annuelle d'un florin par arpent au profit de la caisse publique.

Je passe à *l'emplacement des villages*, qui rend les *voitures pénibles*, & qui contribue *à diminuer le fumier*; inconvéniens qui ont leur source *dans la défense* qui a été faite *de construire des habitations éloignées* & dispersées. Nous réunirons ainsi ces quatres articles en un seul, & on peut voir ce que j'en ai dit dans nos observations.

9. Un mal en produit un autre. Il se trouve dans cette partie du Canton *des champs* dont *l'éloignement* des villages se mesure par le nombre des lieuës qu'il faut faire pour s'y rendre, ensorte que les seules voitures du fumier coûte plus de frais que les récoltes de trois années ne rapportent. Cet éloignement oblige même souvent le laboureur de voiturer trop tôt, ou hors de saison ses fumiers, qui sont ainsi exposés à être brulés ou hâlés par la chaleur, & lavés par les pluies. Ces abus ne peuvent être corrigés que par la permission de fermer ces piéces éloignées & d'y construire

au

au moins des écuries ou des granges, si l'on trouve des inconvéniens à y établir des habitations.

Plusieurs ont objecté que l'on ne peut avoir de bons prés sans engrais, & qu'en permettant de nouveaux enclos on soustrait le fumier nécessaire aux bons prés pour le répandre sur ces mauvais fonds.

A cela je réponds, que sur la plûpart des champs dont il est ici question, & sur les trois quarts au moins, on pourroit creuser ou dans le voisinage de l'argile, de la marne; & il est certain par un très grand nombre d'expériences réïtérées qu'on emploie cet engrais avec un très grand profit. Aussi quelques villages paroissent disposés à se servir de ces terres, aïant obtenu de LL. EE. la permission d'en creuser. Il importe donc de veiller sur les païsans qui par paresse, par malice, ou à dessein voudroient en empêcher l'effet, afin que le Prince puisse châtier ses sujets mal intentionnés, sans cela il se verra obligé malgré lui de restreindre les permissions qu'il a accordées; car plusieurs se montrent ordinairement ennemis de toute nouveauté: On peut même dire qu'il survient rarement de semblables changemens ou des entreprises de cette nature, sans causer quelque petit dérangement à l'œconomie de quelques particuliers. Mais aussi le Souverain ne doit faire aucune attention à ces légers inconvéniens,

véniens, lorſqu'il s'agit d'en corriger ou d'en prévenir de plus grands. Un Etat doit ſe propoſer le plus grand bien & le bonheur général; s'il ne peut tout d'un coup le procurer, il faut qu'il cherche à l'étendre inſenſiblement ſur tous les membres qui le compoſent.

7. Pour ce qui concerne les *rentes perpétuelles* & irrédimables des Seigneurs des fiefs, ce n'eſt pas ici le lieu de traiter cet article. Nous paſſons donc au ſuivant qui a pour objet l'*intérêt trop bas de l'argent.*

8. Il ſuffit d'obſerver que la facilité qu'ont les paiſans de trouver de l'argent, & ſous une ſimple caution, ſans être obligé de donner des hypothéques, les rendent mauvais ménagers; ils empruntent plus qu'ils ne peuvent païer, ils s'endettent & ſe ruinent bientôt. J'approuverois donc extrêmement qu'il fut défendu à toute perſonne d'en cautionner un autre, & qu'il ne fut permis de prêter de l'argent à intérêt que par conſtitution de rente, & en l'aſſurant ſur des biens fonds, ſans que l'emprunteur fut en droit d'hypothéquer au-delà de la moitié de ce qu'il poſſéde. Par ce moïen les capitaux feroient aſſurés, & le païſan ne s'abimeroit pas, comme il fait, de dettes; dans les années de diſette on pourroit lui permettre de faire quelqu'emprunt modique ſous duë caution.

12. L'article douziéme offre des difficultés de plus d'une eſpéce. Il s'agit des *Seigneurs*

Déci-

Décimateurs. Examinons les inconvéniens qu'ils occasionnent, & cherchons les remédes qu'on pourroit y apporter. D'abord il est difficile de satisfaire cette multitude de portionnaires aux mêmes dixmes, puisque souvent on a de la peine à contenter un seul. Cette division vient des Seigneurs qui en différens tems ont démembré leurs fiefs par des ventes ou des donations. Le Souverain devroit donc prévenir pour la suite ces démembremens, & même les réintégrer, soit en achetant lui-même ces droits dispersés, soit en facilitant des échanges, & en favorisant des cantonnemens. C'est ainsi qu'on préviendroit les embarras auxquels sont exposés les propriétaires qui sont obligés de courir auprès de plusieurs Seigneurs, soit pour païer leurs redevances, soit pour solliciter quelque changement dans l'œconomie des terres mouvantes de leur fief.

Dans plusieurs endroits les Pasteurs ont une portion de la dixme, & quelquefois ils l'ont toute entiére. Pour l'ordinaire ils en sont mal païés, & ils cherchent à en tirer le plus grand parti possible. Pour y parvenir il leur en coûte des frais considérables, & il en est même qui au lieu d'animer & d'encourager les païsans à perfectionner leur agriculture, s'opposent faute d'intelligence pour leurs propres intérêts, à la clôture des terres, & à l'abolition du parcours.

Quel-

Quelques uns retirent eux-mêmes la dixme, ce qui me paroît contre la dignité de leur caractère, & une ſource d'altercations, qui ne peuvent que les compromettre avec leurs paroiſſiens. Ils doivent être des Paſteurs & non des Receveurs. Je ne dis point qu'on ne doive pas les païer à proportion de leurs pénibles fonctions & d'une maniére convenable; mais il ſeroit à propos que le Souverain prit à ſoi ces dixmes, qu'il feroit retirer par ſes Receveurs, qui à leur tour païeroient aux Paſteurs une penſion fixe. LL. EE. ſeroient ainſi les maîtres de leur païs, & les Paſteurs dans leurs Egliſes.

Mais ce n'eſt pas les Paſteurs ſeuls, mais auſſi les Seigneurs laïques qui s'oppoſent à la clôture des terres. En cela ils ſe trompent manifeſtement, puiſqu'il n'eſt queſtion parmi nous que de terres ſtériles, de landes, qui dans leur état actuel ne rapportent rien au Seigneur Décimateur, & de mauvais champs qui leur rapportent très peu. Mais auſſitôt qu'on accordera la permiſſion de les enclorre, il leur en reviendra pluſieurs avantages.

Prémiérement, le Seigneur gagnera l'argent qu'on lui livrera ſur la dixme du foin qui ſera recueilli ſur ces friches.

En ſecond lieu, il retirera ſur les mauvais champs plus qu'il n'en tiroit auparavant.

Troisiéme avantage : quelque changement que le censitaire fasse à l'emploi de ses terres, le Seigneur tire toujours l'argent du cens fixe, & encore le prix de la taxe des nouvelles productions.

Dernier avantage, le fumier emploïé sur ces mauvais champs peut être mis plus avantageusement sur de bons champs qui en étoient privés ; outre que le fumier s'augmente considérablement par l'établissement de nouvelles prairies, ce qui tourne en général à l'amélioration d'un plus grand nombre de terres.

Si ces considérations ne suffisent pas pour déterminer les Seigneurs de fief ou les Décimateurs à favoriser les clôtures, qu'ils se laissent du moins émouvoir par l'humanité & la charité qui fait le précepte capital de notre religion. Travaillons tous ensemble à ranimer le courage & l'industrie du pauvre laboureur dont les pénibles travaux méritent d'être adoucis par tous les moïens possibles.

13. *Le partage des fonds en plusieurs parcelles* tire pour l'ordinaire sa prémiére cause de la multiplication des habitans ; mais dans le cas présent il est une suite naturelle de l'établissement des fabriques. Autrefois & même encore de nos jours dans quelques endroits, les enfans après le decès de leurs parens restoient tous ensemble attachés à la culture de leur patrimoine, & ne savoient autre chose que de

s'oc-

s'occuper des moïens de le faire valoir : l'aîné ou le plus intelligent d'entr'eux (*a*) étoit chargé de la direction générale, & commandoit comme un chef de famille commande à ses domestiques ; tous lui étoit subordonnés. Mais aujourd'hui châque individu veut sortir de l'état pénible de laboureur ; il vend la portion des fonds qui lui est parvenuë, & il ne garde qu'une piéce de prés pour hiverner une vache ; l'argent qu'il retire est placé à intérêt : il se met alors à travailler en chambre, où il n'a rien à craindre des saisons, des vents, de la grêle ni d'autres accidens semblables, & où il peut en même tems gagner trois & quatre fois plus que s'il avoit continué sa vocation de laboureur.

14. De là vient que *très peu* de laboureurs sont en état de tenir *un attelage*, & qu'ils sont encore tellement *surchargés de corvées*, qu'une partie perd entiérement courage, d'autres sont souvent empêchés de vacquer à la culture de leurs terres dans des saisons propres, & d'ailleurs les fabriques renchérissent les prés à un tel point que le laboureur s'endette toujours d'avantage, & qu'il faut enfin qu'il se ruïne. En effet, pour qu'il pût se soûtenir, il faudroit que les denrées fussent à haut prix ; mais aussi la cherté produit la misére parmi les autres qui font cependant parmi nous le plus grand nombre.

 Partout

(*a*) Voïez le Païsan Philosophe ou le Socrate rustique.

Partout ce qui vient d'être opposé, il paroît que pour relever de sa décadence l'œconomie rurale de notre Canton, on ne sauroit conseiller d'étendre le labourage, vû que dans l'état où sont les choses cette culture qui est très dispendieuse est de petit rapport. Il s'agit donc de chercher quelqu'autre voïe plus profitable, & puisqu'il est démontré que pour rendre la plûpart de nos terres fertiles, il faut avant tout établir des prés & des clôtures; ainsi je ne saurois assez recommander la méthode de M. PATULLO, comme étant la plus avantageuse, cependant autant que la nature de la chose & la situation de notre païs le permettent.

Pour cet effet M. PATULLO requiert:

1. Une propriété libre & entiére.
2. Des Domaines rassemblés;
3. Des habitations, ou tout au moins des granges qui soient placées si ce n'est au centre du domaine du moins à portée.

Tous les cultivateurs conviennent du grand avantage qu'il y a de jouïr de ses fonds en toute propriété; qu'est-ce donc qui pourroit empêcher le Souverain de rétablir ses sujets dans leurs droits primitifs, qui dans la suite ne leur ont été contestés qu'abusivement?

On favoriſeroit l'établiſſement des mas en ſuivant le plan que j'ai propoſé ſur le troiſiéme article ; ou ſi l'on y trouvoit quelque choſe qui parut manifeſtement préjudiciable à quelque particulier, il ſuffiroit peut-être d'établir l'entiére & libre propriété des fonds.

Pour ce qui eſt des habitations ou des granges, il faudroit les conſtruire de maçonnerie autant qu'il ſeroit poſſible, puiſqu'il ſe trouve par tout des pierres en quantité ſuffiſante : mais je me preſſe trop, nous ne ſommes pas encore à ce point.

Je voudrois donc accorder à tous les villages la permiſſion d'enclorre peu à peu leurs terres éloignées, ſous la condition de les fermer de haïes vives, où ſeroient plantés de diſtance en diſtance & alternativement, des arbres fruitiers, & des arbres ſauvages, afin d'épargner par ce moïen le bois à bâtir dans les forêts. On a déjà commencé dans pluſieurs endroits, il importe donc d'y apporter des ſoins, du ſecours & des encouragemens.

Terminons le mémoire en réſumant les diverſes réflexions que nous avons faites juſqu'ici. Je ſuivrai l'ordre des quatorze articles que j'ai examinés dans cet eſſai, au riſque de quelques répétitions qui ne regarderont que les objets les plus importans.

I. Il devroit être permis à tous ceux qui poſſédent des friches ou des landes, & qui

peuvent le prouver, de les mettre à clos, & suivant le local de les environner de fossés, ou de les fermer des haïes vives; cependant cette permission ne devroit s'effectuer que par dégrés & peu à peu. Je voudrois qu'au bout de trois ans l'on envoïât des Députés intelligens pour examiner l'état de ces terres, & voir si c'est actuellement un pré en forme, & au cas qu'il ne pût être envisagé comme tel, non seulement on retireroit la permission accordée, & on enleveroit le cloison, mais encore le possesseur seroit châtié de sa négligence, & ceux qui à cet égard se seroient montrés diligens, obtiendroient la permission de faire de nouveaux enclos.

II. On pourroit en agir de même avec les propriétaires des mauvais champs, dans le cas que ces champs fussent enclavés entre plusieurs terres incultes.

III. Pour ce qui concerne les bons champs, je pense qu'il faudroit les laisser sur l'ancien pied. On pourroit dans la suite voir ce qu'il y auroit à faire à cet égard.

IV. On se conformeroit quant aux pâturages communs au réglement imprimé le 28. Août 1762. qui donne sur ce sujet toutes les instructions nécessaires.

V. Quant aux prés des montagnes ou des bois, il faudroit attendre le succès des expériences que l'on a faites à cet égard.

Les

Les articles VI. VII. VIII. & IX. ſont une conſéquence les uns des autres, & les abus qui en proviennent ceſſeront d'eux-mêmes, dès que le païſan voudra mettre à profit les permiſſions dont nous avons parlé précédemment.

X. Les rentes irrédimables ont été établies dans des ſiécles barbares où les païſans étoient traités comme des eſclaves. Les Seigneurs leur remettoient une piéce de terrein à la charge & ſous la condition d'en païer à perpétuïté un cens annuel. Or il ſe trouve à cet égard beaucoup de différence; un morçeau rend plus, un autre moins, & c'eſt cette inégalité de rapport qui a mis juſqu'ici les plus grands obſtacles à l'échange des fonds & à la formation des mas. Ces redevances ſont, il eſt vrai, le revenu le plus aſſuré d'un Etat, ou d'un Seigneur de fief; la choſe mériteroit donc qu'on y réfléchit attentivement pour ſavoir s'il n'y auroit point quelque moïen de mettre à couvert les droits des Souverains ou des Seigneurs, en accordant aux ſujets & aux vaſſaux la permiſſion de les racheter; il y auroit ainſi plus de facilité de faire des échanges.

XI. Le modique intérêt en argent fait naturellement hauſſer les fonds, enſorte que les conſtitutions de rente ne ſont plus auſſi aſſûrées: il faudroit donc ſtatuër que l'intérêt fut au moins au quatre pour cent, & que l'on ne put rien emprunter que ſur de bonnes hypothéques, excepté dans les cas extraordinaires

comme il a été dit, & alors il faudroit le consentement du Souverain.

XII. Les Seigneurs Décimateurs qui jusqu'ici n'ont rien retiré des frîches, & très peu des mauvais champs, pourroient recevoir annuellement une certaine somme en argent qui seroit déterminée. Dans cette partie du Canton la pratique est de païer trois bons batz pour les terres incultes, & six batz pour tout terrein médiocre. Le Souverain devroit par un réglement exprès fixer cet usage, ensorte que les Seigneurs de fiefs ne pourroient rien exiger au de-là de cette taxe, du laboureur qui pourroit faire constater que ses fonds appartiennent à l'une ou à l'autre de ces classes.

XIII. Pour ce qui regarde les biens fonds divisés en plusieurs parcelles; le réglement publié en 1757. quoique survenu trop tard, a en partie remédié à cet abus. Il porte que dans la suite les maisons avec leurs meubles & immeubles, & les fonds qui en dépendent seront dévolus aux garçons, & que les filles sont obligées de recevoir leur portion en argent. Mais comme la plûpart des domaines se trouvoient déjà divisés, on ne les a point reintégrés par là. Il en est même résulté cet inconvénient, que les champs étant pour l'ordinaire distribués en trois soles, souvent une famille aiant trois jusqu'à quatre garçons, châcun veut avoir un morçeau de champ sur châque sole; & comme dans ces soles il se trou-

voit

voit des champs de qualités très différentes, châcun des cohéritiers a voulu en avoir ſa portion, & ainſi le morcellage des biens fonds ne peut que s'augmenter de plus en plus. Le ſeul moïen de prévenir ce mal ſeroit donc de laiſſer à l'aîné ou au cadet de la famille tout le domaine réüni ; ou bien pour ce qui concerne en particulier les champs, de régler que la plus grande partie, comme un, deux ou trois arpens par ſoles parviendroit à un ſeul, & défendre du reſte très ſérieuſement toute diviſion ultérieure de fonds. Suivant ce même réglement, le cadet des fils a par préférence la maiſon ſelon une juſte eſtimation.

XIV. Quant aux corvées, on a vû ce que j'en penſe dans le mémoire que j'ai déjà publié ; elles ſont même actuellement introduites dans certains endroits telles que je les propoſe, & on pourroit de même en faire l'eſſai ailleurs.

Je finis par une réflexion qui roulera ſur une queſtion très intéreſſante. On demande comment on pourroit rétablir & faire proſpérer l'œconomie rurale en Suiſſe ? Eſt-ce par la culture des champs ? & juſqu'où eſt-elle néceſſaire ? N'eſt-elle point trop diſpendieuſe ? Les terres ne pourroient-elles pas être miſes en plus grand rapport d'une autre maniére ? Ne pourroit-on pas auſſi introduire d'autres plantes plus profitables, qu'on échangeroit contre des grains ? & enfin ſi l'on interdiſoit l'importation des grains étrangers, comment pour-

pourroit-on porter l'agriculture au point d'avoir suffisamment du pain ?

D'un côté tout cultivateur intelligent doit se diriger suivant la position & la nature de son terrein ; & de l'autre, il est démontré que le changement successif dans l'emploi des terres est très-avantageux. Cependant nous voïons que nos fonds sont toujours cultivés de la même maniére. Nos champs ont de tems immémorial été des champs qu'on a toujours cultivé en sole réglée. Mais la plûpart ne dédommagent pas le cultivateur, au lieu que nous cultivons avec profit nos champs que nous mettons ensuite en prés alternativement. Il suit de là que nous devons établir autant de prés qu'il est possible ; & par les réflexions que nous avons exposées, on peut comprendre que cette nouvelle culture s'établiroit à peu de fraix parmi nous.

A la vérité l'herbe n'est pas destinée à la nourriture de l'homme, mais personne ne sauroit ignorer qu'elle y contribuë indirectement, & qu'elle est la base de l'agriculture ; car sans le bétail & le fumier que seroient nos terres ? Par son moïen nous faisons du nourri & des engrais pour la boucherie que nous vendons à profit à l'étranger ; nous fabriquons du fromage, du beurre, &c. De tout cela nous tirons de l'argent, avec lequel nous nous procurons du pain.

Je

Je ne ſaurois en effet me perſuader qu'aucun de nos voiſins, qui font de leurs grains le commerce le plus lucratif, en interdiſent jamais l'exportation chez nous, & quand même un d'eux par quelque fâcheuſe circonſtance feroit cette défenſe, il eſt impoſſible qu'ils la fiſſent tous en même tems. Et encore en ce cas il nous reſteroit toujours deux reſſources aſſûrées. L'une dans les ſoins paternels de LL. EE. qui dans les tems d'abondance ont ſoin de remplir leurs magazins pour les années de diſette; & l'autre dans nos propres fonds, qui aïant joui du repos pendant qu'ils étoient en prés, donneront d'abondantes recoltes lorſqu'on voudra les rompre & les ſemer; & j'eſpére que nos voiſins permettront plûtôt une libre exportation de leurs grains que nous ne défendrons d'ouvrir nos prés. Nous devons donc les augmenter; c'eſt l'idée où je reviens toujours: ils ſont l'ame de l'agriculture, & il nous eſt abſolument impoſſible d'établir nos grains au même prix que nos voiſins.

Ce ſont là les principales obſervations que M. FÆSCH, du Conſeil Souverain, & moi avons faites ſur notre œconomie rurale. Je ſouhaite que nos réflexions que LL. EE. ont daigné favoriſer de leur approbation déjà en plus grande partie, continuent à avoir tout le ſuccès déſirable; & comme j'ai lieu de me flatter que le Souverain convaincu de la ſolidité de ces raiſons, accordera à tous ſes ſujets,

jets, en tout lieu, une entiére & libre propriété des fonds, autant que la chose est praticable; de même j'espére que les sujets apporteront tous leurs soins & toute l'attention nécessaire pour faire servir cette liberté à leur plus grand avantage.

Sic quoque mutatis requiescunt fœtibus arva
Nec nulla intereà est inaratæ gratia terræ.

VIRG. Georg. Lib. I. vers. 82.